

**Annexe à la circulaire relative à  
l'élaboration des projets annuels de  
performance (PAP) pour le projet de loi  
de finances pour 2025**

## RUBRIQUE 1 - CALENDRIER D'ÉLABORATION DES PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES ANNEXÉS AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

Après la tenue des différentes conférences (de performance, budgétaires, fiscales et immobilières) et des arbitrages, les ministères pourront élaborer les projets annuels de performances (PAP) selon le calendrier ci-dessous.

Date	« Bleus » par mission
<b>11 Juillet</b>	Ouverture de l'accès à Tango
<b>Juillet et août</b>	<b>Les ministères</b> saisissent : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>la présentation stratégique de la mission</b>, ainsi que la description des objectifs et indicateurs spécifiques de la mission</li> <li>- <b>les crédits (dont ventilation par nature pour les années 2026 et 2027), les emplois</b>, fonds de concours et attributions de produits</li> <li>- <b>la présentation stratégique du programme</b></li> <li>- <b>la partie Performance</b> : la description des objectifs ; les valeurs chiffrées (cibles 2025, 2026 et 2027) et les précisions méthodologiques des indicateurs de performance, ainsi que la justification des prévisions et des cibles ; le cas échéant, l'ajustement de la nomenclature performance au niveau sous-indicateur</li> <li>- <b>la justification au premier euro - JPE</b> (dont les éléments transversaux au programme : justification des évolutions du périmètre du programme, les CPER/CCT)</li> <li>- <b>la partie Opérateurs (budgets initiaux des opérateurs, descriptions des missions et de la gouvernance des opérateurs)</b></li> </ul>
<b>6 septembre</b>	<b>Livraison de l'ensemble des jetons « Données bouclages » (crédits et emplois)</b>
<b>13 septembre</b>	<b>Livraison impérative et reprise des autres jetons</b>

### Détails du lot « Données Bouclage PLF PAP » :

Le **lot « données bouclages PLF PAP »** comprend les tableaux de saisie chiffrée (crédits et emplois) suivants :

- la présentation des crédits et des dépenses fiscales ;

- au sein de la JPE :

- parmi les éléments transversaux au programme : *les éléments de synthèse du programme* ;
- parmi les emplois et dépenses de personnel : *répartition du plafond des autorisations d'emplois par service / emplois prévus par le programme pour les opérateurs et évolution du schéma d'emplois et plafonds des autorisations d'emplois par rapport à 2024* ;

#### Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits par action et titre

Présentation des crédits par titre et catégorie

Évaluation des dépenses fiscales

▼ Justification au premier euro
▼ Éléments transversaux au programme
▪ Éléments de synthèse du programme
▼ Emplois et dépenses de personnel
▪ Emplois rémunérés par le programme
▪ Évolution des emplois
▪ Effectifs et activités des services

- parmi la justification par action :  
o le tableau de présentation T2 / HT2 en AE et CP (+ fonds de concours - FdC - et attributions de produits attendus - AdP)

**ACTION** (5,1 %)

01 - ██

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	78 390 262	78 390 262
Rémunérations d'activité	53 373 385	53 373 385
Cotisations et contributions sociales	24 264 754	24 264 754
Prestations sociales et allocations diverses	752 123	752 123
Dépenses de fonctionnement	23 827 987	23 827 987
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	23 827 987	23 827 987
Dépenses d'intervention	4 527 517	4 527 517
Transferts aux ménages	4 527 517	4 527 517
Total	106 745 766	106 745 766

o et le tableau des éléments de la dépense par nature pour chaque action ;

- la récapitulation des crédits et des emplois alloués aux opérateurs de l'État (pour les programmes concernés) ;

- pour les programmes concernés, dans la partie Opérateurs, le tableau de financement apporté à l'opérateur par le budget de l'État (par titre).

**Tous les commentaires et autres tableaux restent modifiables jusqu'à la reprise des lots « Missions », « JPE HT2 », « JPE T2 », « Plan de Relance », « Opérateurs » et « Performance ».**

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	4 869	4 869	5 708	5 708
Subvention pour charges de service public	3 704	3 704	4 401	4 401
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	1 165	1 165	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	1 307	1 307
<b>Total</b>	<b>4 869</b>	<b>4 869</b>	<b>5 708</b>	<b>5 708</b>

## RUBRIQUE 2 - PROPOSITION DE CANEVAS DE RÉDACTION POUR LA PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DES MISSIONS ET DES PROGRAMMES

### 1. Présentation stratégique des missions (modifiable par le lot « Mission autres données PAP » dans Tango)

Conformément au deuxième alinéa de l'article 7, I) de la LOLF, « Une **mission** comprend un ensemble de programmes concourant à **une politique publique définie**. »

La présentation stratégique de chaque mission fixe les plafonds de crédits pour 2025 et les deux années suivantes, ainsi que les objectifs et indicateurs de performance les plus représentatifs de la politique publique.

Cette présentation figure en ouverture du PAP de chaque mission.

**La présentation stratégique de la mission ne devra pas excéder trois pages**, hors description des indicateurs de performance et tableaux générés automatiquement par Tango.

La présentation stratégique d'une mission doit comporter les points suivants :

- **une description synthétique de la mission en tant que politique publique et de ses principaux acteurs** (notamment son caractère transversal si la mission est interministérielle) qui s'attachera à justifier les résultats attendus en 2025 ;
- **un commentaire des principaux sous-jacents de la trajectoire budgétaire 2025 - 2027** de la mission, avec le cas échéant la description d'une loi de programmation sectorielle associée ;
- **une présentation contextualisée au regard des réformes des deux dernières années et à venir** (la zone de texte « principales réformes » étant désormais désactivée, le propos doit être fusionné dans la « présentation stratégique ») et, lorsqu'il y a lieu, des diverses orientations stratégiques ministérielles, plans ou engagements de la France dans un domaine à l'international, etc. ;
- **un propos qui peut être structuré en axes transversaux à la politique publique.**

À l'inverse, la présentation stratégique d'une mission n'est pas :

- un rapport d'activité du ministère et de ses services ;
- un résumé des programmes ou actions composant la mission.

#### Points d'attention pour les budgets annexes :


Un commentaire sur le solde du budget annexe doit être présenté. La présentation de l'évaluation des recettes d'activité doit être faite pour chaque section ou ligne de recettes.

#### Points d'attention pour les comptes spéciaux :

Un commentaire sur le solde du compte doit être présenté.

Les encarts « textes constitutifs » et « objets » doivent être à jour des évolutions législatives et réglementaires. De plus, l'évaluation et la justification des recettes doivent être commentées pour chaque section ou ligne de recettes.

Lot / jeton Tango correspondant à la présentation stratégique (hors principaux indicateurs de performance de la mission) :

▪ Couverture et note explicative	<b>Secteur</b>	<b>Workflow</b>	<b>Etape en Cours</b>
▼ Mission : Action extérieure de l'État 	Mission AA	Mission: Autres données PAP	BLF <a href="#">Détails</a>
▪ Présentation stratégique de la mission			

## 2. **Présentation stratégique des programmes hors performance (modifiable par le lot « Programme Performance PAP » dans Tango)**

Conformément au sixième alinéa de l'article 7, I) de la LOLF, « **Un programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions relevant d'un même ministère** ».

La présentation stratégique de chaque programme fixe les plafonds de crédits pour 2025 et les deux années suivantes. Cette présentation figure en ouverture de la description de chaque programme du PAP.

Elle présente la destination des crédits, conformément à la politique budgétaire de la mission pour les années 2025, 2026 et 2027. Elle permet d'exposer les moyens (crédits budgétaires, taxes affectées, dépenses fiscales etc.) mis à la disposition du responsable de programme pour la mise en œuvre des politiques publiques.

**La présentation stratégique du programme ne devra pas excéder trois pages**, hors tableaux générés automatiquement par Tango.

En cas de changement de périmètre (suppression, fusion ou création de programmes), vous veillerez à établir une concordance entre la présentation annexée au PLF pour 2024 et celle annexée au PLF pour 2025, dans un souci de clarté et de cohérence de la présentation.

La présentation stratégique d'un programme doit comporter les points suivants :

- **une description synthétique du programme** en tant qu'unité de spécialisation et d'autorisation parlementaire. Il constitue une enveloppe globale et limitative de crédits. Il regroupe un ensemble cohérent d'actions ;
- **une explication du rattachement du programme** étudié à l'un des axes de la politique transversale ;
- **un commentaire des principaux sous-jacents de la trajectoire budgétaire 2025 - 2027 du programme**, avec le cas échéant la description d'une loi de programmation sectorielle associée ;
- **une présentation contextualisée** au regard des évolutions des deux dernières années ;
- **une présentation complète** incluant les taxes affectées et dépenses fiscales rattachées à ce même programme.

À l'inverse, la présentation stratégique d'un programme n'est pas :

- un rapport d'activité du ministère et de ses services ;
- un résumé des actions composant le programme.

Lot / jeton Tango correspondant à la présentation stratégique du programme :

▼ Programme 105 : Action de la France en Europe et dans le monde	Programme 105	Programme : Performance PAP	BLF	<a href="#">Détails</a>
▪ Présentation stratégique du projet annuel de performances				

### RUBRIQUE 3 - PRÉSENTATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

La circulaire DF-2POP-24-3014 (NOR ECOB2407423C) relative à la préparation des volets « performance » des projets annuels de performances (PAP) du projet de loi de finances (PLF) pour 2025, ainsi que le guide de la performance qui lui est annexé, précisent l'ensemble des éléments de cadrage relatifs aux objectifs et indicateurs de performance.

La loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques a introduit depuis le PLF 2023 un droit d'amendement parlementaire sur les objectifs et indicateurs de performance « pour chaque mission du budget général, chaque budget annexe et chaque compte spécial » (art. 15). Le renforcement du rôle du Parlement dans la démarche de performance invite à une attention renforcée vis-à-vis de la qualité de l'information présentée.

#### ➤ **Les changements de maquette doivent être documentés dans les PAP**

Les modifications, créations ou suppressions d'objectifs ou d'indicateurs décidées pour 2025 devront être brièvement expliquées en préambule des développements habituels sur les objectifs et les indicateurs, dans la rubrique intitulée « Évolution de la maquette de performance ». En parallèle, les fiches de documentation des indicateurs doivent être transmises à la direction du budget (une version revue et simplifiée est disponible dans le Guide de la performance et sur demande auprès de vos correspondants budgétaires habituels).

Conformément aux orientations retenues lors des conférences de performance, les sous-indicateurs peuvent être créés, supprimés ou modifiés à l'appui des bordereaux de nomenclature dans l'application Tango pendant la phase de préparation des PAP.

#### ➤ **Les tableaux de valeurs des indicateurs doivent prendre en compte les éléments ci-dessous :**

##### • **Les séries de données doivent être complètes**

En cas de rupture de série, il s'agira de privilégier l'homogénéité de la série de données (re-calcul des données antérieures) en justifiant systématiquement les évolutions de l'indicateur dans la rubrique « Précisions méthodologiques ». Les ruptures de séries et données non renseignées nuisent à la qualité de l'information présentée dans les documents budgétaires. Les séries longues sont désormais publiées sous forme d'infographie sur les sites [budget.gouv.fr](http://budget.gouv.fr) et [datavision.economie.gouv.fr](http://datavision.economie.gouv.fr). Les résultats des années antérieures peuvent être modifiés sur demande justifiée auprès de [DB-2PERF@finances.gouv.fr](mailto:DB-2PERF@finances.gouv.fr).

##### • **Les formats numériques sont à privilégier**

Afin de faciliter l'exploitation des données, il faudra privilégier des données numériques. Les données au format « texte » doivent être évitées. La décimale est marquée par la virgule et non par le point.

A éviter	Bonne pratique	Note
10.4	10,4	Privilégier la virgule
12 heures et 15 minutes	12,25	Privilégier une conversion numérique
en hausse	valeur chiffrée	Privilégier une valeur chiffrée pour les prévisions et les cibles
ND	"Non déterminé" dans la cellule consacrée	Les données non disponibles font l'objet d'une cellule spécifique
12%	12	Unité précisée dans une cellule consacrée
30*	30	Précision méthodologique à insérer dans l'encart consacré

Dans un objectif de valorisation des démarches d'analyses de coûts réalisées par les ministères, vous indiquerez dans les précisions méthodologiques si l'indicateur a été élaboré à partir de résultats de comptabilité analytique de l'État ou des organismes sous sa tutelle.

##### • **Les cibles pour le triennal performance 2025-2027 seront définies en accord avec la direction du budget**

Pour améliorer la lisibilité des annexes budgétaires et simplifier le renseignement des tableaux, les mesures suivantes sont entrées en vigueur depuis les PAP 2023 :

- Le principe de la fixation d'une cible à trois ans, par la suite non modifiable, a été supprimé ;
- Un triennal glissant a été institué : en PAP 2025, devront être définies des cibles pour 2025, 2026 et 2027. Ces cibles seront actualisables chaque année, en cohérence avec les cibles précédemment établies ;
- Le terme de « prévision » n'apparaît plus dans les tableaux des objectifs et indicateurs de performance des PAP. L'intitulé « cible » lui est systématiquement substitué dans la nomenclature Tango et devra être retenu dans les développements littéraires ;
- La cible pour 2024, fixée en PAP 2024 et reprise automatiquement en PAP 2025, ne pourra être modifiée que sur demande justifiée auprès de la direction du budget, en cas de changement de périmètre ou de méthode de calcul notamment.

- **La partie « Justification des cibles » doit être développée et améliorée**

Cette partie, qui est au cœur de la démarche de performance, demeure souvent mal renseignée. Il ne s'agit pas d'énoncer des intentions mais bien d'expliquer les leviers d'action qui permettront d'atteindre les objectifs. Le lien avec les réalisations précédentes doit être fait, notamment pour les cas où la cible n'aurait pas été atteinte

- **La limitation du nombre de caractère est étendue à la partie performance**

Dans un objectif de limitation globale du nombre de pages des documents annexés au projet de loi de finances, les parties « précisions méthodologiques » et « justification des cibles » sont respectivement limitées à 2 000 et 3 000 caractères.

## RUBRIQUE 4 - DÉPENSES FISCALES ET TAXE AFFECTÉES

Dans le prolongement des travaux engagés lors des conférences fiscales, la démarche d'amélioration de l'évaluation et de la présentation des dépenses fiscales est poursuivie. Elle vise à renforcer la qualité des informations transmises au Parlement et à justifier de manière plus systématique le rôle de ces dépenses fiscales au sein de leur programme de rattachement. Enfin, elle cherche à présenter les dernières données disponibles quant au coût des différentes dépenses fiscales.

Dans une logique d'agrégation par politique publique, l'objectif est également de présenter les imbrications qui existent entre crédits budgétaires et dépenses fiscales, afin que l'ensemble des moyens mis en œuvre par politique puisse être apprécié de façon agrégée. À ce titre, le ratio entre dépenses fiscales et crédits budgétaires sera calculé sur chaque programme conformément aux dispositions de la loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques.

L'exercice des conférences fiscales, organisé chaque année depuis 2013, participe également de cet effort d'évaluation et de cette logique agrégée. Il permet d'apprécier de façon globale l'ensemble des moyens affectés à une politique publique, que ce soit en crédits budgétaires ou en dépenses fiscales, avec la volonté d'un pilotage cohérent et coordonné des efforts entre recettes et dépenses. Cette année, une attention particulière a été dédiée aux dépenses fiscales inefficaces et à leur éventuelle suppression. Les travaux liés à ces conférences fiscales peuvent nourrir la rédaction des PAP 2025, notamment sur le rôle de la dépense fiscale par rapport à l'objectif de politique publique qui lui est assigné.

### 1. Éléments descriptifs sur les dépenses fiscales

Comme les années précédentes, la partie *Présentation des crédits et des dépenses fiscales* des PAP 2025 doit donner une liste exhaustive des dépenses fiscales rattachées au programme (aussi bien à titre « principal » qu'à titre « subsidiaire »<sup>1</sup>).

La présentation des dépenses fiscales comprend notamment :

**1) un chiffrage sur trois ans**, définitif pour l'année PLF N-2 (donc 2023) et estimatif pour les deux années suivantes (PLF N-1 et PLF N, donc 2024 et 2025), avec une estimation de son niveau de fiabilité ;

**2) le nombre de bénéficiaires** pour l'année PLF N-2 ;

**3) les années de création et de dernière modification ;**

**4) un classement, selon l'objectif recherché ;**

**5) le coût total** des dépenses fiscales du programme, associé à un avertissement (précisant que la totalisation des dépenses fiscales ne prend en compte ni les modifications des comportements fiscaux qu'elles induisent, ni leurs interactions) ;

**6) la date de fin de fait générateur et d'incidence budgétaire de la dépense fiscale.**

À titre d'illustration, les tableaux descriptifs des dépenses fiscales dans les PAP 2025 auront la forme suivante :

		(En millions d'euros)		
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2023	Chiffrage pour 2024	Chiffrage pour 2025
920202	<b>Taux réduit de la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision applicable aux services de télévision autres que ceux diffusés par voie hertzienne terrestre en mode analogique</b> Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2011 : xxx - Méthode de chiffrage :</i> <i>Reconstitution de base taxable à partir de données autres</i>	xxx	xxx	xxx

<sup>1</sup> Chaque dépense fiscale est rattachée à un seul et unique programme au titre de l'affectation principale, mais elle peut également être rattachée à titre subsidiaire à plusieurs autres programmes.



(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage pour 2023	Chiffrage pour 2024	Chiffrage pour 2025
<i>que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Fin d'incidence budgétaire : 2013 - Fin du fait générateur : 2012 - CGI : 302 bis KG</i>			

Le renseignement de ces tableaux sera réalisé par la direction de la législation fiscale (DLF) en lien avec la direction du budget (DB). Il vous est demandé de transmettre tout élément permettant de les actualiser ou les fiabiliser à la DB ou la DLF. À cet effet, pour toute question concernant la doctrine applicable aux dépenses fiscales, vous pouvez contacter le bureau des recettes de la DB (Ricardo Pinois<sup>2</sup>) et, pour tout élément sur une dépense fiscale particulière, le bureau budgétaire concerné. Pour les éléments relatifs au chiffrage de la dépense fiscale, vous pouvez contacter le bureau des chiffrages et des études statistiques de la DLF (Sébastien Catz<sup>3</sup>).

## 2. Vers une amélioration de la présentation des dépenses fiscales

Les ministères sont invités pour le PLF 2025 à **décrire de manière systématique dans les PAP la contribution des différentes dépenses fiscales** aux objectifs du programme. Ceci concernera exclusivement les dépenses fiscales rattachées au programme à titre principal.

Cette description s'impose tout particulièrement aux dépenses fiscales relativement coûteuses, notamment au regard des crédits budgétaires concourant aux mêmes objectifs, et dont l'action n'est pas (ou très peu) mentionnée dans les PAP. Cette exigence a été formulée par les commissions des finances des deux assemblées. Une présentation plus détaillée des imbrications entre crédits budgétaires et dépenses fiscales doit ainsi contribuer à fournir au Parlement une vision agrégée des moyens mis en œuvre par politique publique.

Ces compléments concernent tout particulièrement les parties suivantes :

- Présentation stratégique du PAP : il est notamment demandé aux ministères de mentionner dans cette partie les dépenses fiscales rattachées les plus coûteuses, en précisant leur contribution aux objectifs mis en avant dans le programme d'affectation au même titre que les crédits budgétaires. Il s'agira en particulier de montrer en quoi la dépense fiscale participe à la mise en œuvre de la politique publique.

- Présentation des actions dans la JPE : lorsque cela est possible, il est demandé aux ministères de mentionner une ou plusieurs dépenses fiscales considérées comme des leviers d'action pour chaque action du programme en décrivant l'articulation entre les dépenses fiscales mentionnées et les crédits budgétaires poursuivant un objectif similaire.

## 3. Nouvelle présentation des taxes affectées

**À partir des PAP 2025**, et avec l'objectif de renforcer la logique de moyens globaux, les taxes affectées plafonnées seront désormais présentées au niveau du programme et non plus de la mission et complétées des taxes affectées non plafonnées. Elles devront faire l'objet d'une justification en dessous du tableau réalisé automatiquement par Tango.

Pour les taxes affectées non plafonnées, en vertu de l'article 8 de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, il convient de justifier les raisons de l'absence de plafonnement.

<sup>2</sup> Courriel : [ricardo.pinois@finances.gouv.fr](mailto:ricardo.pinois@finances.gouv.fr)

<sup>3</sup> Courriel : [sebastien.catz@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sebastien.catz@dgfip.finances.gouv.fr)

Pour les taxes affectées plafonnées, il convient de justifier leur usage fait par l'affectataire de la taxe.

## RUBRIQUE 5 - JUSTIFICATION AU PREMIER EURO DES DÉPENSES AUTRES QUE DE PERSONNEL (HT2)

### 1. Rappels généraux sur la justification au premier euro (JPE)

Dans les PAP annexés au projet de loi de finances (art. 51 de la LOLF), la JPE constitue un outil essentiel d'information du Parlement. Elle permet **d'identifier les priorités budgétaires** des programmes en les éclairant par des déterminants financiers. Le responsable de programme doit expliquer **ses choix de gestion et l'emploi par nature des crédits qui va en découler**. La partie JPE est saisie en intégralité dans l'application Tango.

**À partir des PAP 2025, les tableaux présentant les crédits à l'action (ou sous-action) et les éléments de la dépense par nature sont fusionnés et ne comportent plus qu'un espace de justification. De plus, la présentation des taxes affectées est modifiée et doit être enrichie (cf. rubrique 4).**

**Cet exercice de JPE, au sens large, intéresse l'ensemble des programmes (budget général, budgets annexes et comptes spéciaux dotés de crédits).**

### 2. La justification analytique : éléments transversaux au programme

En introduction de la partie « JPE » et de manière structurée, les éléments suivants doivent être présentés :

- principales évolutions : cette partie permet de mettre en avant les éléments nouveaux par rapport au budget précédent, d'identifier systématiquement les dispositifs créés ou non reconduits, de commenter les principaux changements permettant d'expliquer les évolutions de crédits ;
- modifications de maquette : cette partie devra être renseignée lorsque des évolutions de maquette budgétaire sont intervenues entre 2024 et 2025, en expliquant l'origine des crédits entrants, la destination des crédits sortants et la raison de ces mouvements afin de faciliter les comparaisons entre deux exercices ;
- les mesures de transferts et de périmètre : deux tableaux retracent respectivement l'ensemble des mesures de transferts et de périmètre entrantes ou sortantes, en titre 2 et en emplois (en distinguant les crédits CAS des crédits hors CAS) et hors T2. Le premier tableau est alimenté par la saisie des transferts dans Tango et par les résultats de la RIM transferts organisée au cours de l'été. Le second tableau est alimenté par la direction du budget ;
- récapitulation des crédits alloués aux opérateurs de l'État : le tableau « *Récapitulation des crédits alloués aux opérateurs de l'État* » peut être renseigné soit dans la partie « justification au premier euro/Éléments transversaux au programme/JPE par action », soit dans la partie « justification au premiers euro/Synthèse opérateurs ». **Tous les crédits qui leur sont destinés doivent explicitement être ciblés vers un opérateur.** Pour mémoire, tous les programmes budgétaires de l'État (même ceux qui n'ont pas de volet opérateurs) peuvent subventionner un ou des opérateurs de l'État. Un opérateur peut bénéficier de subventions en catégorie 32 (subvention pour charges de service public), en catégorie 53 (subvention pour charges d'investissement), de subventions en catégorie 61, 62, 63, 64 (titre 6 : « dépenses d'intervention ») ou, à titre exceptionnel de dotation en fonds propres en catégorie 72 (titre 7 « dépenses d'opérations financières »). Ainsi, les subventions pour charges de service public (SCSP) et les subventions pour charges d'investissements (SCI) sont destinées exclusivement aux opérateurs de l'État. Le tableau « *Récapitulation des crédits alloués aux opérateurs de l'État* » alimente automatiquement le tableau « Financement de l'État » situé au niveau de chaque opérateur dans le volet opérateurs. À noter que si un programme financeur n'est chef de file d'aucun opérateur, il aura bien le tableau « *Récapitulation des crédits alloués aux opérateurs de l'État* » dans sa partie JPE mais pas de volet opérateurs.

### 3. L'échéancier des crédits de paiement

Un modèle d'échéancier AE/CP est défini au niveau de chaque programme, afin d'informer le Parlement sur la couverture des autorisations d'engagements (AE) par les crédits de paiement (CP).

L'objectif est d'évaluer le caractère pluriannuel des dépenses et de déterminer l'impact sur les budgets futurs des décisions d'engagements. Le montant des CP à ouvrir ultérieurement sur les AE 2025 est déterminé en fonction de clés d'ouverture qui varient selon la nature des dépenses. Ces clés devront être explicitées dans la partie commentaires. **L'échéancier est limité aux seuls crédits hors titre 2.**

La maquette de l'échéancier est présentée à la fin de cette rubrique. Pour chacune des cases, sont précisés l'objet et la source des données, parmi lesquelles :

- les données à saisir par les ministères ;
- les données renseignées par la direction du budget à partir des systèmes d'information ;
- les données calculées de manière automatique par application d'une formule de calcul.

**L'analyse des engagements restant à couvrir par des paiements** demeure une attente forte du Parlement. Par conséquent, les commentaires devront préciser :

- les hypothèses qui permettent de déterminer les clés d'ouverture des CP ;
- les principales opérations physiques associées aux engagements restant à couvrir et notamment le lien fait avec les CPER, les grands projets informatiques, les partenariats publics-privés le cas échéant et toute autre opération ayant un impact sur les décaissements futurs ;
- l'échéancier prévisionnel des décaissements à venir.

Les commentaires, de nature budgétaire, doivent donc permettre de mesurer la contrainte réelle pesant sur le programme et d'associer à cette contrainte un contenu physique. **Il est absolument impératif de commenter les échéanciers.**

#### 4. La justification analytique par action

**La présentation littéraire des actions doit être concise.** Sur cette présentation, les textes issus du PAP 24 doivent être modifiés. La justification analytique par action doit être proportionnée aux enjeux budgétaires et présenter les crédits qui découlent des choix du gestionnaire.

Les résultats des analyses de coûts réalisées par les ministères peuvent être intégrés dans la présentation littéraire en appui de ces choix.

Afin de limiter les redondances et de renforcer la hiérarchisation des informations, il n'est pas nécessaire de saisir des commentaires pour chacune des catégories de dépenses. Un tableau récapitulatif, par action, les crédits par titre et par catégorie de dépenses. Ce tableau devra en revanche être commenté.

**La justification analytique par action doit néanmoins porter sur tous les crédits. Ainsi, le recours au financement par voie de fonds de concours doit être explicité en montrant comment il participe au financement de la politique publique. Il convient également d'indiquer la provenance des fonds de concours et leur caractère récurrent ou ponctuel.**

### ECHEANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023	Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE LFI 2024 + reports 2023 vers 2024 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2024 + reports 2023 vers 2024 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/24
---	---	--	--	---

X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX
-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/24 X XXX XXX	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF / CP FDC-ADP X XXX XXX XXX XXX	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 X XXX XXX	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 X XXX XXX	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 X XXX XXX
AE nouvelles pour 2025 AE PLF / AE FDC-ADP X XXX XXX XXX XXX	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF / CP FDC-ADP X XXX XXX XXX XXX	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 X XXX XXX	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 X XXX XXX	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 X XXX XXX
<b>Totaux</b>	<b>X XXX XXX</b>	<b>X XXX XXX</b>	<b>X XXX XXX</b>	<b>X XXX XXX</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 %	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 %	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 %	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 %
XX,X	XX,X	XX,X	XX,X

### 1<sup>ER</sup> BLOC : ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Le 1<sup>er</sup> montant correspond aux engagements non soldés au 31/12/2023. Ce montant correspond au montant renseigné dans les RAP 2023.  
*Ce montant sera complété automatiquement à partir de l'application Tango.*

Le 2<sup>e</sup> montant tient compte des cas où des modifications de maquette sont intervenues entre 2023 et 2024. Dans ces cas les montants seront modifiés par la direction du budget, selon les mêmes règles de passage de l'ancienne nomenclature à la nouvelle.  
*Ce montant sera complété par la direction du Budget.*

Le montant des AE et des CP ouverts en 2024 tient compte des crédits ouverts en LFI, des reports de 2023 vers 2024, de la prévision de fonds de concours et attribution de produits pour 2024.  
*Ces deux montants seront renseignés automatiquement par Tango.*

**L'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 est à renseigner par les ministères à partir de leur évaluation de consommation des AE et des CP sur 2024.**

### 2<sup>E</sup> BLOC : ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENTS

La première ligne correspond à l'échéancier de crédits de paiements à ouvrir de 2025 à 2027 et au-delà pour couvrir les engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (AE ouvertes les années antérieures et non encore consommées).

La deuxième ligne correspond à l'échéancier de crédits de paiements à ouvrir de 2025 à 2027 et au-delà pour couvrir les autorisations d'engagements demandées au PLF 2025 (AE nouvelles).

Deux sous-lignes permettent de distinguer dans les AE nouvelles 2025, les AE demandées en PLF et les AE prévues en fonds de concours.

De même, deux sous-lignes distinguent dans les CP demandés sur AE antérieures à 2025 et dans les CP demandés sur AE nouvelles en 2024, les CP qui relèvent du PLF des CP prévus par fonds de concours.

*Les montants des CP demandés sur AE antérieures à 2025 (CP PLF et CP FDC) sont calculés par différence entre le montant total des CP demandés en 2024 renseigné par Tango (CP PLF et CP FDC) et le montant des CP demandés sur AE nouvelles en 2025 (CP PLF et CP FDC) renseigné par le ministère.*

**L'ensemble des autres données est à saisir par le ministère. L'ensemble des ressources est globalisé pour les années ultérieures à 2025.**

### **3<sup>E</sup> BLOC : LES CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS**

À partir de l'échéancier de **CP sur AE nouvelles en 2025 des clés d'ouverture de CP sont calculées.**

*Ces montants seront calculés par Tango.*

#### **5. Les informations relatives aux crédits du plan France relance**

##### **a) Crédits de la mission « Plan de relance » :**

En vue de l'établissement du PAP de la mission « Plan de relance », **les informations suivantes devront être transmises au plus tard lundi 26 août 2024 à la direction du Budget, qui assume la responsabilité des programmes de cette mission :**

- les crédits de paiements pour l'année 2025 ainsi que les éléments littéraires de la JPE et de la justification par action ;
- la répartition des ouvertures de crédits demandées par titre, par catégorie et par action, conformément à la présentation usuelle des projets annuels de performances ;
- les données nécessaires à l'établissement de la partie « Performance » de la mission et des programmes la composant.

Des tableaux *ad hoc* tiendront lieu de support à la transmission de ces informations. Vos correspondants habituels au sein de la direction du budget vous les feront parvenir. Sur la base des informations ainsi transmises, les responsables de programme se chargeront de renseigner Tango.

##### **b) Crédits hors mission « Plan de relance » :**

Les crédits relatifs à des dispositifs relevant du plan France Relance inscrits sur les programmes autres que ceux de la mission « Plan de relance », notamment toute information concernant les prévisions de consommation afin d'en assurer leur suivi, feront l'objet au sein de la partie « Justification au premier euro » de chaque programme concerné :

- d'un détail des crédits, par action et par volet du plan (« Écologie », « Compétitivité » ou « Cohésion ») ;
- d'une description succincte des mesures concernées.

#### **6. Les grands projets informatiques**

Les projets informatiques devant faire l'objet d'une présentation dans les PAP annexés au PLF pour 2025 sont **les projets figurant dans le Panorama des grands projets numériques de l'État<sup>4</sup> publié par la direction interministérielle du numérique (DINUM).**

Cette partie de la JPE présente les grands projets informatiques (GPI) selon un plan en trois parties : la description du projet, le coût et la durée du projet, la valeur du projet.

Précisions méthodologiques :

---

<sup>4</sup> <https://www.numerique.gouv.fr/publications/panorama-grands-projets-si/>

- La liste des projets retenus pour les PAP annexés au PLF pour 2025 est *a minima* la dernière version publiée du panorama des grands projets numériques de l'État.
- Le tableau de description du projet est pré-alimenté sur la base des données publiées dans le tableau de bord. Les données pré-alimentées dans cette partie sont modifiables uniquement par la direction du budget.
- Pour créer, modifier ou supprimer une entrée pour un projet figurant dans leur PAP, les ministères doivent solliciter le guichet numérique de la direction du Budget<sup>5</sup>.
- Afin de faciliter la saisie des informations demandées dans cette JPE, le tableau de ventilation des coûts par nature sera pré-alimenté sur la base de l'exécution constatée dans les derniers documents budgétaires publiés.
- Si le projet du panorama des grands projets numériques de l'État s'intègre dans un programme informatique plus global, le ministère veillera à le mentionner en commentaire, tout en précisant le coût total et les gains du programme. En revanche, les données figurant dans les tableaux du PAP sont celles correspondant au périmètre du projet retenu par le ministère dans le panorama des grands projets numériques.
- Les durées, coûts et gains des projets « au lancement » sont ceux estimés à la date de notification du marché de maîtrise d'œuvre ou, à défaut, à la date de validation du lancement du projet.
- Les durées, coûts et gains des projets actualisés doivent être en cohérence avec la dernière version publiée du panorama des grands projets SI de l'État et en lien avec les données MAREVA réévaluées et validées par la DINUM.

**Lors de la rédaction des PAP, il conviendra d'être particulièrement vigilant sur leur cohérence avec les données inscrites dans le Panorama des grands projets SI de l'État** publié par la DINUM.

Pour toute question méthodologique le ministère pourra contacter le guichet numérique de la direction du budget à l'adresse suivante : [numerique.budget@finances.gouv.fr](mailto:numerique.budget@finances.gouv.fr)

## PRÉAMBULE

Les ministères peuvent insérer, en amont de la présentation de leurs grands projets, **un commentaire introductif présentant les enjeux identifiés et axes stratégiques principaux de leur politique de modernisation informatique et numérique.**

## DESCRIPTION DU PROJET

Le but de cette première partie est de disposer pour chaque projet d'une description succincte du projet et des fonctionnalités attendues. Pour les projets en cours, la description s'attachera principalement à décrire les changements de périmètre ou les réorientations du projet. Cette description littérale s'accompagne du tableau ci-dessous qui reprend de manière synthétique les caractéristiques principales du projet.

Description du projet	
Année de lancement du projet	Date de validation du lancement du projet
Financement	Référence LOLF du (ou des) programme(s) / action(s) portant le financement du projet
Zone fonctionnelle principale	Zone fonctionnelle principale du Plan d'occupation des sols (POS) de l'État à laquelle est rattaché le projet

La zone fonctionnelle principale du projet est pré-alimentée dans Tango sur la base des données panorama des grands projets numériques de l'État.

**Dans le cas d'un co-financement du projet par plusieurs programmes et/ou par des établissements publics, le projet informatique doit faire l'objet d'une justification dans le PAP du principal programme contributeur.** En outre, le responsable de programme précise le coût total du projet et la part du financement relevant de chaque entité contributrice et, le cas échéant, l'existence de financement *via* des fonds de concours.

<sup>5</sup> [numerique.budget@finances.gouv.fr](mailto:numerique.budget@finances.gouv.fr)

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

Les coûts saisis dans les tableaux de cette deuxième partie sont calculés sur la base de la partie rentabilité des études MAREVA présentées par les ministères lors de la soumission à la DINUM de leur projet informatique pour avis (article 3 du décret n°2019-1088) et comportent les « coûts estimés depuis la phase de construction ainsi que ceux relatifs aux vingt-quatre premiers mois de maintien en conditions opérationnelles consécutifs à la fin de cette phase »<sup>6</sup>.

Les données doivent être mises à jour pour être cohérentes avec les derniers éléments publiés au panorama des grands projets numériques. Les commentaires s'attacheront à justifier les écarts par rapport aux derniers coûts et durées affichés.

Coût détaillé par nature (en M€)	2022 et années précédentes en cumul		2023 exécution		2024 prévision		2025 prévision		2026 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
HT2	XXX										XXX	XXX
T2											XXX	XXX
<b>Total</b>	<b>XXX</b>	<b>XXX</b>	<b>XXX</b>	<b>XXX</b>	<b>XXX</b>	<b>XXX</b>	<b>XXX</b>	<b>XXX</b>	<b>XXX</b>	<b>XXX</b>	<b>XXX</b>	<b>XXX</b>

La première colonne (« 2022 et années précédentes en cumul ») reprend l'évaluation des dépenses réalisées en 2022 et au cours des années précédentes.

La ligne « HT2 » concerne l'ensemble des dépenses de fonctionnement (Titre 3) et d'investissement (Titre 5) engagées et consommées pour le projet.

Evolution du coût et de la durée	Au lancement	Actualisation	Ecart en %
Coût total en M€	XXX	XXX	XXX
Durée totale en mois	XXX	XXX	XXX

Les totaux et écarts sont calculés automatiquement. Un message d'erreur apparaît si le coût actualisé saisi dans le deuxième tableau diffère du total en CP du premier tableau.

Les coûts sont à saisir à l'euro prêt mais seront affichés en millions avec un chiffre après la virgule. La durée est indiquée en mois.

## VALEUR DU PROJET

L'évaluation de la valeur du projet vise à identifier les gains qualitatifs et quantitatifs cibles du projet. **Les gains considérés peuvent être SI et/ou métiers.** Dans cette troisième partie, les ministères doivent ainsi mesurer :

- **les gains annuels moyens** prévus en cible après le déploiement du nouveau système d'information ;
- **le gain total** attendu sur la durée de vie de l'application ;

Evolution de l'évaluation des gains quantitatifs en cible	Au lancement	Actualisation	Ecart en %
Gain annuel moyen en M€ - HT2	XXX	XXX	XXX
Gain annuel moyen en M€ - T2	XXX	XXX	XXX
Gain annuel moyen en ETPT	XXX	XXX	XXX
Gain total en M€ (T2 et HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	XXX	XXX	XXX

Il convient de distinguer :

- **Les gains qui sont ceux évalués au lancement du projet.**

<sup>6</sup> Article 2 de l'arrêté du 5 juin 2020 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'État et à la direction interministérielle du numérique (NOR : TFPJ2014145A).



- **Les gains actualisés** qui sont ceux réévalués à la date de production du PAP 2023, en lien avec la production de la dernière MAREVA du projet. Les gains annuels moyens et total doivent couvrir les gains métiers et SI identifiés pour le projet.

En complément, les commentaires s'attacheront à décrire **les gains qualitatifs** (métiers et SI) du projet.

## 7. Les « grands projets transversaux et crédits contractualisés »

Les PAP 2025 comprendront une rubrique spécifique intitulée « Grands projets transversaux et crédits contractualisés », visant à présenter les montants demandés au titre des opérations contractualisées dans les contrats de plan État-régions 2021-2027. Il conviendra également de préciser le niveau des CP engagés pour les projets portés par la 6<sup>ème</sup> génération de contrats de plan État région (CPER) sur la période 2015-2020. Un encart *ad hoc* y est dédié en vue de préciser le niveau des CP et les besoins restants sur les opérations contractualisées pour les années suivantes.

Pour leur part, les contrats de convergence et de transformation (CCT) continuent de faire l'objet d'un suivi spécifique par l'encart dédié. **Il est demandé aux responsables de programme de distinguer précisément les crédits ayant vocation à être intégrés dans les contrats de convergence et de transformation 2019-2022, de ceux figurant au titre de la génération 2015-2020 et 2021-2027 de CPER.**

**Enfin, une zone de commentaires, à renseigner obligatoirement, vous permettra de préciser utilement les grands déterminants des dépenses, tant des CPER que des CCT, en volume et en nature, au titre de 2025.**

### Génération CPER 2015-2020

Action	Rappel du montant contractualisé	Total des AE réalisées (2015-2020) au programme	CP réalisés au 31/12/2024	CP demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
Action 1	999 999		999 999	999 999	999 999
Action 2	999 999		999 999	999 999	999 999
Opérateur 1					999 999
Opérateur 2					999 999
<b>Total</b>	<b>9 999 999</b>	<b>9 999 999</b>	<b>9 999 999</b>	<b>9 999 999</b>	<b>9 999 999</b>

### Éléments d'explication :

Chaque action ou chaque opérateur doit figurer sur une ligne distincte.

Colonne « Rappel du montant contractualisé » : Montant contractualisé au titre de la génération des CPER 2015-2020.

Colonne « Total des AE réalisées (2015-2020) » : Montant total de la consommation des autorisations d'engagement sur la période contractualisée au programme.

Colonne « CP réalisés au 31/12/2024 » : Montant prévisionnel des CP réalisés au 31/12/2024, sur la période 2015-2020, au titre de la génération des CPER 2015-2020 (à renseigner par action ou par opérateur).

Colonne « CP demandés pour 2025 » : Montant des CP demandés en 2025 au titre de la génération des CPER 2015-2020.

Colonne « CP sur engagements à couvrir après 2025 » : Restes à payer prévisionnels après 2024).

### Génération CPER 2021-2027

Action	Rappel du montant contractualisé	AE engagées au 31/12/2024	CP réalisés au 31/12/2024	AE demandées pour 2025	CP demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
Action 1	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
Action 2	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
Opérateur 1						999 999
Opérateur 2						999 999
<b>Total</b>	<b>9 999 999</b>	<b>9 999 999</b>	<b>9 999 999</b>	<b>9 999 999</b>	<b>9 999 999</b>	<b>9 999 999</b>

#### Éléments d'explication :

Chaque action ou chaque opérateur doit figurer sur une ligne distincte.

Colonne « Rappel du montant contractualisé » : Montant contractualisé au titre de la génération des CPER 2021-2027.

Colonne « AE engagées au 31/12/2024 » : Montant prévisionnel des AE engagées au 31/12/2024, sur la période 2021-2027, au titre de la génération des CPER 2021-2027.

Colonne « CP réalisés au 31/12/2024 » : Montant prévisionnel des CP réalisés au 31/12/2024, sur la période 2021-2027, au titre de la génération des CPER 2021-2027 (à renseigner par action ou par opérateur).

Colonne « AE demandées pour 2025 » : Montant des AE demandées en 2025 au titre de la génération des CPER 2021-2027.

Colonne « CP demandés pour 2025 » : Montant des CP demandés en 2025 au titre de la génération des CPER 2021-2027.

Colonne « CP sur engagements à couvrir après 2025 » : Montant des restes à payer prévisionnels après 2025 (sur la somme des autorisations d'engagement prévisionnelles au 31/12/2025).

### Contrat de convergence et de transformation (CCT) 2019-2022

Action / Territoire	Rappel du montant contractualisé	AE engagées au 31/12/2022	CP réalisés au 31/12/2022	AE demandées pour 2024	CP demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2023
Action 1	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX		XXX XXX
• Territoire 1	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX		XXX XXX
• Territoire 2	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX		XXX XXX
Action 2	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX		XXX XXX
• Territoire 1	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX		XXX XXX
• Territoire 2	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX		XXX XXX
<b>Total</b>	<b>X XXX XXX</b>	<b>X XXX XXX</b>	<b>X XXX XXX</b>	<b>X XXX XXX</b>		<b>X XXX XXX</b>

#### Éléments d'explication :

Chaque action ou chaque territoire doit figurer sur une ligne distincte.

Colonne « Rappel du montant contractualisé » : Montant contractualisé au titre de la génération des CCT 2019-2022.

Colonne « AE engagées au 31/12/2022 » : Montant prévisionnel des AE engagées au 31/12/2022, sur la période 2015-2020, au titre de la génération des CCT 2019-2022.

Colonne « CP réalisés au 31/12/2022 » : Montant prévisionnel des CP réalisés au 31/12/2022, sur la période 2019-2022, au titre de la génération des CCT 2019-2022 (à renseigner par territoire).

Colonne « AE demandées pour 2024 » : Montant des AE demandées en 2023 au titre de la génération des CCT 2019-2022 (à renseigner par territoire).

Colonne « CP demandés pour 2024 » : Montant des CP demandés en 2023 au titre de la génération des CCT 2019-2022 (à renseigner par territoire).

Colonne « CP sur engagements à couvrir après 2024 » : Montant prévisionnel des AE engagées au titre de la génération des CCT 2019-2022 (à renseigner par territoire) non couvertes par des CP à fin 2022 (= AE engagées au 31/12/2022 - CP réalisés au 31/12/2022 - CP demandés pour 2023).

À la suite de ces trois tableaux, un quatrième encart, généré automatiquement, proposera une synthèse des deux générations de CPER 2015-2020 et 2021- 2027 ainsi que de la génération de CCT 2019-2022, agrégeant ainsi l'ensemble des demandes formulées pour 2023.

<b>Programmes et opérateurs contributeurs aux CPER 2015-2020 et 2021-2027</b>
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
113 - Paysages, eau et biodiversité
123 - Conditions de vie outre-mer
131 - Création
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles
144 - Environnement et prospective de la politique de défense
150 - Formations supérieures et recherche universitaire
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
175 - Patrimoines
181 - Prévention des risques
203 - Infrastructures et services de transports
212 - Soutien de la politique de la défense
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
231 - Vie étudiante
334 - Livre et industries culturelles
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile
Agences de l'eau
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
Centre national pour le développement du sport CNDS
Ecoles des Mines et Mines Telecom
Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)
Organismes de recherche (CNRS, INRA, IFREMER ...)
Voies navigables de France

**Point d'attention :** la liste ci-dessus n'est pas limitative.

<b>Programmes et opérateurs contributeurs aux CCT 2019-2022</b>
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
113 - Paysages, eau et biodiversité
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
123 - Conditions de vie outre-mer
131 - Création

137 - Egalité entre les femmes et les hommes
138 - Emploi outre-mer
150 - Formations supérieures et recherche universitaire
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
175 - Patrimoines
203 - Infrastructures et services de transports
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
231 - Vie étudiante
Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)
ADEME
AFB
Agences régionales de santé
Agence du sport

**Point d'attention :** La liste ci-dessus n'est limitative.

## RUBRIQUE 6 - JUSTIFICATION AU PREMIER EURO DES DÉPENSES DE PERSONNEL

La partie JPE des dépenses de personnel est inchangée par rapport aux PAP 2024. Des précisions sont apportées concernant les commentaires attendus.

Le volet « JPE – Dépenses de personnel » est structuré en deux parties :

### 1. Informations relatives aux emplois

- Emplois rémunérés par le programme (en ETPT)
- Évolution des emplois (en ETP)
- Effectifs et activités des services
- Répartition du plafond d'emplois par action
- Recensement du nombre d'apprentis
- Indicateurs de gestion des ressources humaines

### 2. Informations relatives aux crédits

- Présentation des crédits par catégorie et contributions employeurs
- Éléments salariaux
- Mesures catégorielles
- Action sociale - Hors titre 2

Les ministères sont invités à consulter, dans le détail, pour chaque partie du document, les indications relatives aux contrôles de cohérence et aux calculs automatisés appliqués par l'outil d'élaboration des documents budgétaires (TANGO), signalés en police italique rouge.

### 1. Informations relatives aux emplois

#### - EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emploi	Emplois (ETPT)								
	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures périmètre pour 2025	des de	Effet des mesures de transfert pour 2025	des	Impact des schémas d'emplois pour 2025	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	Dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4	7	8		(6)
Catégorie X	99		99	99	+999	999	999	999	999
Catégorie Y	9 999			99	+999	999	1999	999	999
Catégorie ...	9 999		99		999	999	999	999	999
<b>Total</b>	<b>99 999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>+999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>

Le premier tableau présente la variation du plafond d'autorisation d'emplois (PAE) entre 2024 et 2025, en équivalent temps plein travaillé (ETPT), ainsi que la ventilation par catégorie d'emplois.

- Colonne (1) : les données relatives au « Plafond autorisé pour 2024 » sont automatiquement renseignées
- Colonnes (2) et (3) : L'impact en ETPT des mesures de périmètre et de transfert ventilé par catégorie d'emplois doit être renseigné par les ministères. Les commentaires précisant - pour chaque mesure de transfert et de périmètre - l'origine de la mesure et le total des ETPT correspondant doivent figurer dans la partie « Évolution du périmètre du programme » de la « Justification au premier euro ».

*Un message d'alerte apparaît si les totaux des colonnes (2) et (3) ne sont pas conformes aux nombres d'ETPT retenus pour les transferts et/ou mesures de périmètre dans le cadre de la procédure budgétaire.*

- Colonne (4) : L'impact en ETPT des corrections techniques doit être renseigné par les ministères. Les corrections techniques sont des mesures d'ordre, traduisant l'affinement des mécanismes de décompte des emplois et n'ayant aucun impact sur les recrutements et la masse salariale (exemple : intégration sous plafond d'une catégorie de personnels rémunérés sur le T2 mais précédemment non décomptés, ou bien des mesures d'ajustement du plafond d'emplois en fonction de la réalité des consommations d'ETPT constatées les années précédentes en application des dispositions de l'article 11 de la LPPF 2018-2023 (reconduites à l'article 12 de la LPPF 2023-2027).

Le contenu de la colonne « Corrections techniques », résultant des échanges intervenus avec le bureau sectoriel compétent de la direction du budget dans le cadre de la procédure budgétaire, doit être détaillé dans les commentaires, limités à 5 lignes, pour une valeur totale supérieure à 1 ETPT.

- Colonne (5) : la colonne « Impact des schémas d'emplois » présente l'évolution prévue des effectifs (en ETPT) à périmètre constant (*i.e.* hors mesures de transfert et de périmètre et hors corrections techniques). Le détail de la colonne (5) est présenté en colonnes (7) et (8) qui correspondent respectivement à l'effet en ETPT sur 2025 du schéma d'emplois 2024 (extension en année pleine 2024 sur 2025) et à l'effet en ETPT sur l'année courante (2025) du schéma d'emplois 2025.

La colonne (7) est automatiquement alimentée à partir des données présentées au PAP 2024. Pour assurer une parfaite cohérence entre les données du PAP 2024 et celles du PAP 2025, ces données ne sont pas modifiables.

La colonne (8) est calculée automatiquement à partir des données du tableau « Evolution des emplois » (cf. infra, flux et dates moyennes des entrées et sorties).

*Un message d'alerte apparaît si le total des colonnes 7 et 8 n'est pas égal au total de la colonne 5.*

## - ÉVOLUTION DES EMPLOIS

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	Dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Catégorie X	99	99	9,9	99	99	9,9	9
Catégorie Y	99	99	9,9	99	99	9,9	9
Catégorie ...	99	99	9,9	99	99	9,9	9
<b>Total</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>

Ce tableau présente l'ensemble des flux prévisionnels d'entrées et de sorties (définitifs et provisoires), en équivalents temps plein (ETP), qui concernent tous les personnels (y.c. les contractuels) rémunérés sur les crédits de titre 2 du ministère et dont la rémunération est imputée sur un compte du plan comptable de l'État consommant le plafond d'emplois<sup>7</sup>. Le schéma d'emplois correspond à la somme des entrées et des sorties sur l'année (entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre inclus).

**Ce tableau doit être établi à périmètre constant**, c'est-à-dire sans prendre en considération les transferts entre l'État et ses opérateurs, les transferts entre ministères, les mesures de décentralisation et les autres mesures de périmètre, ainsi que les corrections techniques.

Les flux d'entrée devront distinguer les primo-recrutements. Par primo-recrutements, il est entendu les recrutements, par concours ou par examen, de personnels qui n'étaient pas auparavant rémunérés par un ministère et les recrutements de contractuels.

De la même façon, les flux de sortie doivent distinguer les départs en retraite des autres départs (démissions, radiations, fins de contrat, licenciements, décès, détachements, etc.).

Les commentaires, limités à 3500 caractères espaces compris / 35 lignes, pourront présenter le cadre général de l'évolution des emplois (en ETP) du programme, au regard notamment des objectifs de stabilité des emplois, conjugués le cas échéant à des mesures de renfort associées aux priorités gouvernementales.

Enfin, l'information sur les dates moyennes d'entrée et de sortie doit permettre de reconstituer la variation des emplois en ETPT et de déterminer la valorisation du schéma d'emplois telle qu'exposée dans le tableau « Éléments salariaux ».

Les ministères rempliront ces dates moyennes d'entrées et de sorties par catégorie. Par convention, le mois 1 correspond à une date d'entrée ou de sortie au 1er janvier. Les mois moyens possibles se situent donc dans l'intervalle [1,0 ; 12,9].

Par exemple : 1er janvier = 1,0 ; 1er juillet = 7,0 ; 15 juillet = 7,5 ; 10 septembre = 9,3.

<sup>7</sup> Les règles de décompte des plafonds d'emplois ministériels sont présentées dans la partie 5 du « recueil des règles de comptabilité budgétaire » diffusé sur le site [budget.gouv.fr](http://budget.gouv.fr) dans sa version actualisée (janvier 2023).

## - EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### Répartition du plafond d'emplois par service

**(en ETPT)**

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	999							
Services régionaux	999							
Opérateurs	999							
Services à l'étranger	999							
Services départementaux	999							
Autres	999							
<b>Total</b>	<b>9 999</b>							

### Répartition du plafond d'emplois par service

**(en ETP)**

Service	Schéma d'emplois (prévision PAP)	ETP au 31/12/2025 Prévision PAP
Administration centrale		
Services régionaux		
Opérateurs		
Services à l'étranger		
Services départementaux		
Autres		
<b>Total</b>		

Ces tableaux ont pour objet de répartir le plafond d'emplois (en ETPT) et l'évolution des emplois (en ETP) du programme entre l'administration centrale du ministère, les services déconcentrés, les opérateurs, les services à l'étranger et le cas échéant d'autres services (services à compétence nationale ...).

Les tableaux distinguent, au sein des services déconcentrés, le niveau départemental et le niveau régional.

- Répartition du plafond d'emplois par service : la colonne « LFI 2024 » est automatiquement alimentée à partir des données du PAP 2024. Toutefois, ces données restent modifiables pour tenir compte le cas échéant des amendements au PLF 2024.

Le total des ETPT affichés dans la colonne « PLF 2025 » doit être égal au total de la colonne (6) du tableau « Emplois rémunérés par le programme » placé au début de la JPE des dépenses de personnel. *Un contrôle automatique permet de s'en assurer.*

De la même manière, le total des ETPT des colonnes suivantes doit être égal à celui des colonnes correspondantes dans le tableau « Emplois rémunérés par le programme ». *Un contrôle automatique permet de s'en assurer.*

- Répartition de l'évolution des emplois par service : le total des ETP affichés dans la colonne « Schéma d'emplois (prévision PAP) » doit être égal au total de la colonne « Schéma d'emplois » du tableau « Évolution des emplois ».

Les élèves fonctionnaires dans les écoles, titulaires de l'administration en formation à l'extérieur du ministère, doivent être décomptés dans la ligne « Autres ».



Les emplois T2 mis à disposition des opérateurs de l'Etat doivent être saisis opérateur par opérateur. Cette saisie permet d'alimenter le tableau des emplois du volet opérateurs des PAP concernés.

### Répartition du plafond par action

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		LFI 2024 (en ETPT)	PLF 2025 (en ETPT)
01	Libellé Action 01	xxx	xxx
02	Libellé Action 02	xxx	xxx
05	Libellé Action 05	xxx	xxx
Total		xxx	xxx

La colonne « LFI 2024 » est automatiquement alimentée.

Le total des ETPT affichés dans la colonne « PLF 2025 » doit être égal au total de la colonne (6) du tableau « Emplois rémunérés par le programme » placé au début de la JPE des dépenses de personnel. *Un contrôle automatique permet de s'en assurer.*

### Recensement du nombre d'apprentis

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
999,00	999,99	999,99

Le recensement correspond au nombre d'apprentis relevant du T2 du ministère pour le programme donné au titre du recrutement pour l'année scolaire 2024-2025.

Ce tableau peut être assorti d'un commentaire détaillant les principales filières d'emplois occupées par les apprentis.

Le commentaire éventuel sera limité à 1000 caractères espaces compris / 10 lignes pour détailler les principales filières d'emplois occupées par les apprentis.

## - INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les ministères qui n'ont pas fait figurer l'indicateur d'efficience de la fonction RH (ratio effectifs gérants / effectifs gérés) dans la partie « performance » peuvent prévoir l'insertion de cet indicateur dans la partie JPE « dépenses de personnel ».

### 2. Informations relatives aux crédits

#### - PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
<b>Rémunération d'activité</b>		
<b>Cotisations et contributions sociales</b>		
Dont contributions d'équilibre au CAS Pensions		
<i>Civils (y.c. ATI)</i>		
<i>Militaires</i>		
<i>Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)</i>		
<i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)</i>		
Dont cotisation employeur au FSPOEIE		
Dont autres cotisations		
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>		
<b>Total Titre 2 (y.c. Cas « Pensions »)</b>		
<b>Total Titre 2 (hors Cas « Pensions »)</b>		
<i>FDC et ADP prévus</i>		

Le montant correspondant à la ligne « Total titre 2 (y.c. Cas « Pensions) » doit être identique à celui figurant dans la colonne « Titre 2 - Dépenses de personnel » du tableau récapitulatif des crédits de la sous-section « Eléments transversaux aux programme ». **Un contrôle automatique permet de s'en assurer.**

Les ministères pourront préciser en commentaire le montant prévu au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ainsi que le nombre prévisionnel de bénéficiaires.

**Le cas échéant, un espace de commentaire prérempli est prévu à cet effet : « La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépense de x,x M€ au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi pour XX bénéficiaires. »**

## - ÉLÉMENTS SALARIAUX

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions (en millions d'euros)	
Socle Exécution 2024 retraitée	9 999,9
<i>Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions</i>	<b>9 999,9</b>
<i>Impact des mesures de transferts et de périmètre 2024 - 2025</i>	<b>9,9</b>
<i>Débasage de dépenses au profil atypique</i>	9 999,9
<i>dont GIPA</i>	<b>9,9</b>
<i>dont indemnisation des jours de CET</i>	<b>9,9</b>
<i>dont mesures de restructurations</i>	<b>9,9</b>
<i>dont autres</i>	<b>9,9</b>
Impact du schéma d'emplois	99,9
<i>EAP schéma d'emplois 2024</i>	<b>99</b>
<i>Schéma d'emplois 2025</i>	<b>9,9</b>
Mesures catégorielles	99,9
Mesures générales	9,9
<i>Rebasage de la GIPA</i>	<b>9,9</b>
<i>Variation du point de la fonction publique</i>	<b>9,9</b>
<i>Mesures bas salaires</i>	<b>9,9</b>
GVT solde	9
<i>GVT positif</i>	<b>9,9</b>
<i>GVT négatif</i>	<b>9,9</b>
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	99,9
<i>dont indemnisation des jours de CET</i>	<b>9,9</b>
<i>dont mesures de restructurations</i>	<b>9,9</b>
<i>dont autres</i>	<b>9,9</b>
Autres variations des dépenses de personnel	99,9
<i>dont Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23</i>	<b>9,9</b>
<i>dont autres</i>	<b>9,9</b>
<b>Total</b>	<b>9 999,9</b>

Ce tableau est construit de manière à présenter l'évolution des crédits de titre 2 prévue en 2025 (hors contribution au CAS « Pensions ») par la somme de la prévision d'exécution 2024 et des différents facteurs d'évolution de la masse salariale (valorisation du schéma d'emplois, incidence des mesures générales, des mesures catégorielles et des glissements vieillesse-technicité (GVT positif et négatif) intervenant en 2025.

Le montant figurant sur la ligne « Total » doit être identique à celui figurant dans la ligne « Total Titre 2 (hors Cas « Pensions ») » du tableau « Présentation des crédits par catégorie et contributions employeur ».

*Un contrôle automatique permet de s'en assurer.*

Les commentaires, limités à 4500 caractères espaces compris / 45 lignes, devront préciser le contenu des lignes « Autres ». *Des espaces de commentaire prérempli sont prévus à cet effet :*

*Les montants inscrits dans la ligne « autres » de la rubrique « débasage de dépenses au profil atypique » portent principalement sur ... (+/- x,x M€), ... (+/- x,x M€), ... (+/- x,x M€).*

*Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de x,x M€ au bénéfice de xxx agents.*

Les montants inscrits dans la ligne « autres » de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique » portent principalement sur ... (+/- x,x M€), ... (+/- x,x M€), ... (+/- x,x M€).

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » portent principalement sur ... (+x,x M€), ... (+x,x M€), ... (+x,x M€).

Il est également demandé aux ministères de renseigner le tableau présentant les coûts moyens d'entrée et de sortie sous-jacents à la valorisation du schéma d'emplois et du GVT négatif. Le coût moyen global qui concerne l'ensemble des effectifs de chaque catégorie est également à renseigner.

Sont demandés d'une part les montants en euros, charges comprises (hors contributions au CAS Pensions) et hors prestations, et d'autre part la part correspondant aux rémunérations brutes d'activité (traitement brut et primes, hors charges « employeur »).

L'ensemble des données fournies devra être cohérent avec les informations présentées dans les DPGEC (documents prévisionnels de gestion des emplois et des crédits de personnel), actualisés le cas échéant.

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			Dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée (a)	Coût global (b)	Coût de sortie (c)	Coût d'entrée (d)	Coût global (e)	Coût de sortie (f)
Libellé Catégorie 1	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
Libellé Catégorie 2	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
Libellé Catégorie ...	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999

Les ministères ont la possibilité d'introduire des commentaires, limité à 1000 caractères espaces compris / 10 lignes, pour expliquer, le cas échéant, la présence de coûts moyens de sortie inférieurs aux coûts moyens d'entrée.

## - MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût 2025	Coût en année pleine
Effets extension année pleine des mesures 2024						9 999 999	9 999 999
Avancement de grade (modification du taux promouvables)	9	A+, B+	XXX XXXX XX XXX XXXXXXXXXX XX	11-2025	10	999 999	999 999
Mesures statutaires						9 999 999	9 999 999
Avancement de grade (modification du taux promouvables)	9	A, B, C	XXX XXXX XX XXX	11-2025	02	999 999	999 999
Mesures indemnitaires						9 999 999	9 999 999
Mise en place du RIFSEEP	9	A+	XXX XXXX XX XXX	07-2025	06	999 999	999 999
<b>Total</b>						<b>99 999 999</b>	<b>99 999 999</b>

Les ministères sont invités à renseigner ici les mesures catégorielles prévues selon leur nature (statutaire ou indemnitaire), le nombre d'agents concernés, leur catégorie ainsi que leur corps, et en indiquant pour chaque mesure son coût pour 2025 (coût chargé hors contribution au CAS « Pensions ») compte tenu de la date de mise en œuvre (une ligne pour chacune des mesures prévues).

Sont rappelées ci-après les règles générales à respecter lors du renseignement du tableau.

La date d'entrée en vigueur est renseignée par mois et année comme dans le tableau ci-dessus.

La colonne « Nombre de mois d'incidence sur 2025 » correspond au nombre de mois de l'année pendant laquelle la mesure sera en vigueur et aura une incidence budgétaire sur l'année 2025 :

*Exemple : pour une mesure entrée en vigueur en novembre 2025 : 02*

L'entrée en vigueur s'entend ici au sens budgétaire et non juridique : le coût 2025 est par définition égal au produit du coût « année pleine » par le nombre de mois de l'année pendant laquelle la mesure a été en vigueur divisé par douze.

*Exemple : le coût d'une mesure dont le coût en année pleine est chiffré à 100 000 €, entrée en vigueur au 1er octobre 2025 est à égal à  $100\,000 \times (3/12) = 25\,000$  €.*

Pour cette raison, la colonne « coût année pleine » est également calculée automatiquement par l'outil de production des documents budgétaire sur la base du coût 2025 saisi par les ministères.

**Une attention particulière sera portée aux effets « extension année pleine » des mesures 2024** (une ligne par mesure). Ces effets ne doivent pas être confondus avec le caractère pluriannuel d'un plan catégoriel qui aurait donc vocation à avoir un effet sur plusieurs années. Par définition, seules peuvent avoir un effet « extension année pleine » en 2025 des mesures catégorielles entrées en vigueur au cours de l'année 2024.

Les éventuelles mesures de transformation d'emplois (requalification) sont à renseigner dans la rubrique « Mesures statutaires ».

**Il est rappelé que les mesures catégorielles comprennent, entre autres, le coût des changements de « taux promus/promouvables » (partie pilotable du GVT positif) et l'intégralité des mesures indemnitaires (y compris celles non reconductibles).**

Les ministères veilleront à harmoniser les libellés des mesures entre les différents programmes. Pour les mesures à caractère pluriannuel, il est demandé d'utiliser des libellés strictement identiques d'une année sur l'autre afin de pouvoir déterminer le coût total des mesures concernées.

Le total de la colonne « Coût 2025 » alimente automatiquement la ligne « Mesures catégorielles » du tableau « Eléments salariaux » (voir plus haut).

## **- ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2**

L'action sociale interministérielle et ministérielle devra être présentée en rappelant succinctement les principaux dispositifs, les montants moyens versés et le nombre de bénéficiaires.

**Le renseignement du tableau suivant est obligatoire.** Il précise, les types de dépenses, les effectifs concernés en ETP, le titre (3, pour les dépenses de fonctionnement/ biens non pérennes, ou 5, pour les dépenses d'investissement / biens pérennes), ainsi que les prévisions de dépense en euros.

Type de dépenses	Effectifs concernés (ETP)	Prévisions Titre 3	Prévisions Titre 5	Total
Restauration	XXX	XXX	XXX	XXX
Logement	XXX	XXX	XXX	XXX
Famille, vacances	XXX	XXX	XXX	XXX
Mutuelles, associations	XXX	XXX	XXX	XXX
Prévention / secours	XXX	XXX	XXX	XXX
Autres	XXX	XXX	XXX	XXX
Total		XXX	XXX	XXX

Le tableau devra faire l'objet de commentaires. Notamment, le contenu de la ligne « autres » devra être précisé.

**Les ministères doivent veiller à la cohérence de ces montants avec ceux présentés dans la justification par action (hors T2) pour ces mêmes dépenses.**

**Si l'action sociale - hors titre 2 est regroupée dans la partie JPE « Dépenses de personnel » d'un autre programme, il conviendra également de le préciser en mentionnant le numéro et l'intitulé du programme de regroupement.**

## RUBRIQUE 7 - DONNÉES RELATIVES AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT ET À LA CATÉGORIE BUDGÉTAIRE 53

Les informations relatives aux opérateurs de l'État donnent lieu à la publication de deux types d'annexes dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025 (PLF 25) :

- les projets annuels de performance (PAP), volets JPE et opérateurs ;
- le Jaune « opérateurs de l'État ».

Certaines données publiées dans le Jaune « opérateurs de l'État » sont saisies à compter de la campagne des RAP et ne sont donc pas présentées dans la présente rubrique. Si, lors de la campagne des rapports annuels de performance (RAP), vous n'avez pas saisi ces données, merci de vous reporter à la [circulaire relative à la Préparation des rapports annuels de performance 2023 \(NOR ECOB2401086C\)](#) du 22 janvier 2024, qui présente les modalités de saisie de ces données jusqu'à l'ouverture de la campagne des PAP.

### 1. Les données relatives aux opérateurs de l'État qui seront publiées dans les PAP

#### 1.1 Base juridique

Conformément à l'article 51-5 de la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), les programmes annuels de performance feront « une présentation indicative des emplois rémunérés par les organismes bénéficiaires d'une subvention pour charges de service public prévue au II de l'article 5 et la justification des variations par rapport à la situation existante ». Les financements de l'État sont quant à eux liés aux exigences relatives à la justification au premier euro des dépenses du budget de l'État.

#### 1.2 La justification au premier euro (JPE) : « Synthèse des opérateurs du programme »

La partie JPE du PAP se scinde en deux parties :

1.2.1 *Récapitulation des crédits alloués par le programme aux opérateurs de l'État qui reprend l'ensemble des financements que le programme apporte aux opérateurs, en tant que chef de file ou non.* On retrouvera ici :

- les subventions pour charges de service public (SCSP, titre 3, catégorie 2)
  - les subventions pour charges d'investissement (titre 5, cat 53)
- ⇒ Ces deux types de subventions sont impérativement dévolus aux seuls opérateurs de l'État
- les transferts (titre 6, catégories 1, 2, 3 et 4) = dépenses d'intervention
  - les dotations en fonds propres (titre 7, catégorie 72) lorsqu'elles sont versées, à titre exceptionnel, aux opérateurs de l'État.

La saisie de ces données se fait dans la partie « JPE par action ». **Tous les financements destinés à un opérateur de l'État<sup>8</sup> doivent impérativement être rattachés à cet opérateur.** Pour plus de précisions, reportez-vous à la partie IV de la rubrique « JPE hors T2 » de la présente circulaire.

---

<sup>8</sup> La liste des opérateurs de l'État au titre de l'année 2024 figure dans le [jaune opérateurs 2024](#).

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
INI - Institution nationale des Invalides (P169)	14 435 227	23 595 227	0	0
Subvention pour charges de service public	14 435 227	14 435 227	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	9 180 000	0	0
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)	213 762 786	213 762 786	0	0
Subvention pour charges de service public	62 580 485	62 580 485	0	0
Transferts	151 202 301	151 202 301	0	0
Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » (P169)	1 739 366	1 739 366	0	0
Subvention pour charges de service public	1 739 366	1 739 366	0	0
<b>Total</b>	<b>229 937 379</b>	<b>239 097 379</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Total des subventions pour charges de service public	78 735 078	78 735 078	0	0
Total des transferts	151 202 301	151 202 301	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	9 180 000	0	0

➔ Ce tableau doit être commenté de façon **synthétique et exhaustive**. Les financements apportés à un opérateur par le ou les programmes autres que le programme chef de file doivent donc être renseignés.

### 1.2.2 Consolidation des emplois

Cette partie présente deux tableaux :

#### ❖ Emplois en fonction au sein des opérateurs de l'État

##### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont pré-saisi par la DB.  
Les emplois hors plafond sont à saisir dans le tableau de consolidation des emplois de l'opérateur concerné.

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
AEFE - Agence pour l'enseignement français à l'étranger			5 594							
CAMPUS France			228	25						
Institut Français			153	19						
<b>Total ETPT</b>			<b>5 975</b>	<b>44</b>						

o ETPT rémunérés par un autre programme : emplois mis à disposition de l'opérateur. Décomptés du PAE ministériel : **à saisir par le responsable de programme dans la partie « Justification au premier Euro - Emploi et dépenses de personnel - Répartition du plafond d'emplois par service »**

o ETPT rémunérés par ce programme : emplois mis à disposition de l'opérateur. Décomptés du PAE ministériel : **à saisir par le responsable de programme dans la partie « Justification au premier Euro - Emploi et dépenses de personnel - Répartition du plafond d'emplois par service »**

o ETPT rémunérés par les opérateurs :

✓ Sous plafond : renseignés par la direction du budget

✓ Hors plafond : **à saisir par le responsable de programme** en précisant s'il s'agit d'**apprentis** ou de **contrats aidés**. Cette saisie se fait au niveau du tableau emploi de l'opérateur (*volet opérateurs*).



→ Ce tableau doit impérativement être commenté.

### ❖ **Schéma d'emplois et plafond des autorisations d'emplois des opérateurs de l'État**

**SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ETAT**

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	5 975
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	

Ce tableau est renseigné directement par la direction du budget suite aux décisions d'arbitrage. Pour toute modification, le responsable de programme doit se rapprocher de son correspondant à la direction du budget.

→ L'attention des responsables de programme est appelée sur **l'obligation de commenter les différents facteurs d'évolution (à la hausse comme à la baisse) du plafond d'emplois ainsi que l'évolution du schéma d'emplois, à détailler par opérateur**, de manière à éclairer le Parlement sur l'autorisation d'emplois soumise à son vote dans l'article du PLF relatif au plafond d'emplois des opérateurs.

### 1.3 **Le volet « opérateurs »**

#### 1.3.1 *Présentation de l'opérateur*

Dans cette partie littéraire et dans la perspective d'un allègement des documents budgétaires, le responsable de programme doit présenter l'opérateur de façon **très synthétique** et selon la trame suivante : **missions** (*Indiquer ici le texte institutif et les missions de l'opérateur...*), **gouvernance et pilotage stratégique** (*Indiquer ici les modalités de gouvernance (mandat du président-e, du-de la dirigeant-e, tutelle), l'existence d'un COP...*), **perspectives 2025**.

→ **Il convient d'actualiser cette présentation d'un exercice à l'autre et de respecter la trame.**

#### 1.3.2 *Financement de l'État*

Ce tableau est alimenté automatiquement par Tango à partir des données saisies par chaque programme financeur dans sa partie JPE (cf. 1.2.1- **Récapitulation des crédits alloués par le programme aux opérateurs de l'État**). Les montants indiqués dans ce tableau doivent être cohérents avec les montants indiqués dans les états budgétaires de l'opérateur.

→ **L'objet ainsi que l'évolution des financements de l'État doivent impérativement faire l'objet d'une description synthétique.** Les commentaires indiqués à ce niveau sont d'autant plus importants que les états financiers des opérateurs ne donnent plus lieu à commentaires.

### 1.3.3 Consolidation des emplois de l'opérateur

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

La saisie des emplois rémunérés par l'État par ce programme ou d'autres programmes (effectifs sur titre2) s'effectue par programme contributeur dans la partie « Effectifs et activités des services » (JPE/Emplois et dépenses de personnel) depuis le tableau de répartition des emplois par service de chacun de ces programmes

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>5 594</b>	
- sous plafond	5 594	
- hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
- rémunérés par l'État par ce programme		
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		
- rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

Dans le cas d'un plafond des emplois, les emplois sous plafond sont renseignés directement par la direction du budget à l'issue des arbitrages et les emplois rémunérés par l'État par ce programme ou par d'autres programmes sont renseignés dans la partie « Justification au premier Euro - Emploi et dépenses de personnel - Répartition du plafond d'emplois par service » de chaque programme mettant des emplois à disposition de l'opérateur.

(1) LFI et LFR le cas échéant

Dans le cas d'un plafond des emplois,

et à l'annexe 1.

Les emplois sous plafond sont renseignés directement par la direction du budget à l'issue des arbitrages et les emplois rémunérés par l'État par ce programme ou par d'autres programmes sont renseignés dans la partie « Justification au premier Euro - Emploi et dépenses de personnel - Répartition du plafond d'emplois par service » **de chaque programme mettant des emplois à disposition de l'opérateur.**

→ Il est demandé au responsable du programme d'accorder une **attention particulière aux commentaires** de ce tableau de manière à éclairer le plus complètement possible l'autorisation parlementaire en matière d'emplois des opérateurs.

## 2. Les données relatives à la catégorie 53 : subventions pour charge d'investissement (titre 5)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, et en application de la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques, la classification des dépenses par catégorie budgétaire a été modifiée pour intégrer, au sein du titre 5 (dépenses d'investissement), **les subventions pour charges d'investissement (catégorie 53).**

### 1. Définition

La catégorie des subventions pour charges d'investissement est destinée à comptabiliser budgétairement les subventions accordées par l'État à ses opérateurs aux fins de financement de leurs investissements nécessaires à l'exécution des politiques publiques et des missions qui leur sont confiées.

La catégorie 53 est donc destinée à retracer :

- en AE : les décisions ou conventions par lesquelles l'État s'engage juridiquement vis-à-vis de ses opérateurs à participer au financement desdits investissements ;
- en CP : les versements aux opérateurs destinés à couvrir ces engagements.

La liste des entités qualifiées d'opérateurs de l'État en 2025, susceptibles donc de percevoir des versements imputés sur la catégorie 53, figurera, comme chaque année, à l'annexe Jaune au projet de loi de finances (PLF) 2025 « Opérateurs de l'État ».

Dans le cas général et exclusivement pour les opérateurs, cette catégorie a donc vocation, pour les engagements pris depuis 2023, à se substituer à la catégorie 72. Seules certaines situations exceptionnelles peuvent conduire à imputer en catégorie 72 des engagements de l'État vis-à-vis d'un opérateur destinés au financement de son actif (exemples : poursuite des engagements antérieurs à 2023 ; première dotation en fonds propres lors de la création de l'entité).

L'ensemble des prescriptions et règles quant à la mise en œuvre de cette catégorie pour la préparation et l'exécution des budgets des opérateurs est détaillé dans le Vademecum relatif à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et opérateurs de l'État.

## 2. *Budgétisation 2025*

La budgétisation des crédits AE et CP de la catégorie 53 est fondée sur les principes suivants :

- AE=CP : pour les financements notifiés, versés chaque année par l'État et qui contribuent aux investissements annuels et récurrents de l'opérateur ;
- AE≠CP : pour les financements accordés par l'État et relatifs à des opérations d'investissements ponctuelles, pluriannuelles et limitées dans le temps (exemples : projet immobilier, projet de système d'information).

Ces principes s'appliquent à tout engagement de financement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les CP 2025 et ultérieurs destinés à couvrir les paiements à échoir pour des engagements de l'État pris antérieurement à 2025, en catégorie 72 mais répondant à la définition des subventions pour charges d'investissement, pourront être mentionnés, dans les projets annuels de performance, au titre de la catégorie 72.

Les CP 2025 et ultérieurs destinés à couvrir les paiements à échoir pour des engagements de l'État pris en 2023 ou 2024 à verser des subventions pour charges d'investissement et caractérisés comme tels dans le SIFE Chorus<sup>9</sup>, devront être mentionnés, dans les projets annuels de performance, au titre de la catégorie 53.

\*\*\*

**Une attention particulière doit être accordée à la qualité de l'information du Parlement quant aux prévisions de dépenses inscrites au titre de cette catégorie pour permettre d'identifier clairement les versements effectués par l'État à destination des opérateurs pour le financement de leurs investissements. Les commentaires figurant au sein du volet JPE devront à ce titre justifier la pertinence de leur budgétisation.**

## **3. Les données relatives aux opérateurs de l'État qui seront publiées dans le jaune « opérateurs de l'État »**

Les données présentes dans le jaune Opérateurs de l'État doivent normalement être saisies lors de la campagne des RAP. Un module reste ouvert sous Tango à cette fin via le menu général : => BI 2024 opérateurs PAP 2025 / JOP, puis en suivant le plan du document vers chaque tableau concerné et son formulaire de saisie. Si elles n'ont pas été saisies avant le début de la campagne des PAP, **ces données doivent impérativement l'être à l'occasion de la saisie des PAP**. En cas de difficultés à renseigner ces données, vous pouvez consulter l'annexe 7 de la circulaire [RAP 2023 ECOB2401086C](#).

---

<sup>9</sup> Cf. Note DGFIP-DB 23-3731 du 20 décembre 2023.